



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 90226

### Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes de la CGPME concernant la modification du tarif et du champ d'application de la taxe sur les véhicules des sociétés (TVS) pour compenser la suppression de la taxe différentielle sur les véhicules terrestres. Ce dispositif vise à encourager l'utilisation des véhicules les moins polluants pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), dont une part importante est liée au transport routier. Cependant, pour les véhicules utilisés à titre professionnel par les salariés et qui font l'objet de remboursement kilométrique, le montant de la taxe sera fonction du nombre de kilomètres parcourus au-delà de 5 000 kilomètres par an suivant un barème pénalisant. La CGPME est très inquiète des conséquences de cette charge nouvelle pour les entreprises. Certaines sources estiment que les entreprises ayant 3 à 4 commerciaux devraient s'acquitter de 7 000 euros de taxe supplémentaire par an non déductible pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés. Or, lorsque les collaborateurs utilisent leur voiture personnelle pour leur travail, le chef d'entreprise se voit désormais contraint de payer cette TVS sur les frais kilométriques remboursés pour les kilomètres parcourus. Dès lors, il lui demande s'il est envisagé de supprimer cette disposition qui semble incompatible avec les politiques actuelles du Gouvernement menées en faveur de l'emploi.

### Texte de la réponse

La réforme de la taxe sur les véhicules de société (TVS) a profondément modifié ce régime afin de rendre la taxe plus équitable et d'encourager la détention de véhicules peu polluants. La vignette qui restait due par les seules sociétés a été supprimée et intégrée dans la TVS. En outre, le barème a été modifié pour favoriser l'acquisition de véhicules faiblement polluants en abaissant le tarif des véhicules les plus propres et en augmentant fortement celui des véhicules les plus polluants. Enfin, l'exonération des véhicules de plus de 10 ans, qui polluent le plus, a été supprimée. Néanmoins, des exemples transmis par des dirigeants d'entreprises, notamment de PME, ont fait ressortir que les dispositions relatives aux véhicules appartenant aux salariés et faisant l'objet de remboursements kilométriques étaient trop pénalisantes. Dans le cas où le véhicule assujéti à la TVS appartient à un collaborateur, le barème sera donc modifié en profondeur, par le triplement de la première tranche. La TVS sera donc due à 25 % entre 15 001 et 25 000 kilomètres ; 50 % entre 25 001 et 35 000 kilomètres ; 75 % entre 35 001 et 45 000 kilomètres ; 100 % au-delà de 45 000 kilomètres. Ensuite, un abattement de 15 000 EUR sera appliqué à la TVS calculée sur les véhicules des salariés. Couplé au nouveau barème, cet abattement de 15 000 EUR rend la réforme indolore pour la quasi-totalité des PME qui seront exonérées de TVS. En outre, et pour permettre aux entreprises de dialoguer avec les salariés sur le choix des véhicules et de permettre une vraie réflexion stratégique sur la gestion du parc automobile de l'entreprise, la mise en oeuvre, pour les véhicules de collaborateurs, de la réforme de la TVS se ferait sur 3 ans avec un montant dû croissant : 1/3 de l'imposition sera dû la première année ; 2/3 la deuxième année ; la totalité la troisième année. Enfin, afin d'éviter à la majorité des entreprises concernées des formalités administratives excessives, les entreprises non imposables après l'abattement de 15 000 EUR n'auront aucune déclaration spécifique à déposer. L'ensemble de ces modifications sera applicable dès cette année, pour le paiement de la TVS due au titre de l'année 2006. Une instruction administrative précisera les modalités d'application de ces mesures en ce sens, et les modifications législatives nécessaires seront apportées dès que possible.

## Données clés

**Auteur** : [M. Philippe Cochet](#)

**Circonscription** : Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 90226

**Rubrique** : Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 mars 2006, page 3241

**Réponse publiée le** : 20 juin 2006, page 6560